



TE APOORAA RAHI
O TE FENUA MAOHII
TE FARE O TE NUNAA

Groupe U.P.L.D.

Assemblée de Polynésie

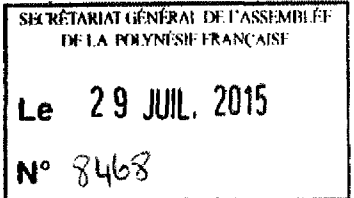


Taraho'i, le 29 juillet 2015
N°08/CAB/et

Madame Éliane TEVAHITUA
Représentante U.P.L.D.

À

Monsieur Marcel TUIHANI
Président de l'assemblée de la Polynésie



Objet : Question écrite au gouvernement

P.J. : 1 question écrite

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur de l'assemblée, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie d'une question écrite préparée par mes soins et adressée au gouvernement.

Je vous saurai gré d'en faire notification au Président de la Polynésie française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.


M^{me} Éliane TEVAHITUA

| |
|--|
| Question écrite au gouvernement |
|--|

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'artisanat et du développement des archipels

Vous venez d'autoriser¹ l'importation de 20 tonnes de miel et de gelée royale traités par irradiation ainsi que l'importation de pollen d'abeilles et ce, « **quel que soit le statut sanitaire du pays d'origine** » d'où ils proviennent. Vous justifiez votre décision par la pénurie en miel et la cherté du miel local, mais aussi par votre souhait de satisfaire les consommateurs polynésiens. Vous assurez que toutes les précautions sanitaires par rapport à la loque américaine et au miel synthétique seront prises. Pour le varroa² - non introduit à ce jour dans notre pays - vous affirmez : « Nous ne voulons pas l'introduire ici. Si un pays est touché par cet acarien, nous ne pouvons le faire introduire sur le territoire ». Vous concluez par « Il vaut mieux ouvrir et contrôler plutôt qu'il y ait des introductions frauduleuses sur lesquelles nous n'avons pas de contrôle ».

Quant au syndicat des apiculteurs de Polynésie, il « condamne » votre décision et se dit fermement opposé à « l'importation d'un miel bas de gamme, sans traçabilité ». Plus que la présence de la loque américaine, c'est l'arrivée possible du varroa qui inquiète les apiculteurs professionnels.

Monsieur le ministre, de telles déclarations venant de votre part ne devraient pas vous réjouir ! A moins que ce ne soit la perspective pour le gouvernement de percevoir la TDL de 34 % sur le miel importé qui vous satisfasse ! Ou à moins que votre décision n'ait été prise sous la pression du lobby des importateurs de la place qui lui peut se réjouir d'avance des bénéfices juteux qu'il fera sur le dos des consommateurs polynésiens sans forcément obtenir une baisse du coût prohibitif du miel, et surtout au détriment des apiculteurs locaux et de la filière agricole, une fois nos abeilles décimées par l'introduction de nouvelles épizooties présentes dans les miels importés !

Votre annonce triomphante résonne comme un aveu d'échec de votre ministère, à promouvoir l'apiculture alors que cette activité et niche économique présentent toutes les caractéristiques susceptibles de fixer nos populations dans leurs archipels au lieu de venir grossir le rang des familles SDF dans les rues de Papeete et augmenter le nombre de chômeurs.

Vous assurez que l'irradiation détruira tous les germes de maladies des abeilles. Or cette technique présente des inconvénients³ majeurs dont les principaux sont la difficulté d'identifier et de contrôler les aliments irradiés, une sécurité sanitaire des aliments traités jugée incertaine, une résistance des toxines présentes dans l'aliment avant traitement et une diminution de la qualité nutritive des aliments. Cela veut dire en pratique que l'irradiation que vous vantez comme l'arme absolue contre les épizooties touchant les abeilles⁴, n'est pas fiable à 100% !

Comment comptez-vous pallier à ces inconvénients de taille ? Comment allez-vous vérifier la traçabilité des miels importés ? Sachant que vous autorisez les importations de miels « quel que soit le statut sanitaire du pays d'origine », quelle sécurité sanitaire êtes vous en mesure d'assurer ? Quelles garanties pour les consommateurs polynésiens que les miels importés ne soient pas frelatés ? Quelle assurance donnez-vous aux consommateurs polynésiens qu'ils ne risquent aucune intoxication alimentaire grave voire mortelle du genre botulisme⁵ avec vos miels importés ? N'engagez vous pas votre responsabilité et celle de votre gouvernement en cas de plaintes de consommateurs intoxiqués ?

¹ Lors du conseil des ministres du 22 juillet 2015.

² Le varroa est un acarien parasite de l'abeille adulte ainsi que des larves et des nymphes. Il provoque des pertes économiques importantes en apiculture et il est une des causes de la diminution du nombre d'abeilles sur la planète. Ayant colonisé quasiment toutes les zones où l'abeille Apis mellifera est présente, le varroa est désormais un problème d'ordre mondial.

³ <http://uniondesconsommateurs.ca/docu/agro/irradiation.pdf> : page 34

⁴ Infections des abeilles à *Melissococcus plutonius* (Loque européenne), à *Paenibacillus larvae* (Loque américaine), par *Acarapis woodi*, par *Tropilaelaps* spp., par *Varroa* spp. (varroase), par *Aethina tumida* (le petit coléoptère des ruches)

⁵ Le botulisme est une maladie paralytique rare mais grave due à une neurotoxine bactérienne, la toxine botulique produite par des bactéries anaérobies du genre *Clostridium*. Il conduit à une paralysie respiratoire et locomotrice.

De plus, l'ionisation alimentaire est un procédé complexe qui comporte des étapes critiques nécessitant une analyse des risques et une maîtrise des points critiques. C'est ainsi que le système HACCP⁶ adopté depuis 1993 par la Commission du Codex Alimentarius⁷, contraint les industries de la production et de la transformation des aliments « à se conformer à des processus particuliers, spécifiques à chaque secteur ou gamme de produits, notamment par l'identification des points critiques où des vulnérabilités peuvent exister et où un resserrement des mesures de contrôle pourrait être nécessaire⁸. »

Quelle assurance pour les consommateurs polynésiens que les pays exportateurs de miel auxquels les importateurs locaux feront appel appliquent bien la norme HACCP ?

Nos dispositions réglementaires et sanitaires⁹ strictes ont jusqu'à présent permis de protéger nos colonies d'abeilles des épizooties présentes ailleurs dans le monde. Aujourd'hui, les abeilles de Polynésie ne sont menacées que par la loque¹⁰ américaine alors que dans le Pacifique, le varroa fait déjà des ravages. Un apiculteur de Moorea affirmait : « On a un trésor dont personne, ici, ne semble prendre la mesure. La Polynésie française pourrait devenir une réserve biosphère pour les abeilles. »

Ne craignez vous pas que votre autorisation d'importer différents miels ne soit la porte ouverte à ces fléaux qui ruineront la filière apicole locale et affecteraient tout le secteur agricole en compromettant la pollinisation des plantes et arbres cultivés (cocotiers, manguiers, citronniers, bananiers...) ? Ne craignez vous pas un désastre écologique sans précédent avec la destruction prévisible de nos colonies d'abeilles et sans commune mesure avec la satisfaction égoïste de quelques consommateurs et l'appât du gain de quelques importateurs ?

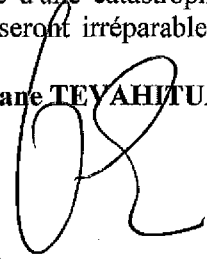
L'idée force d'un rapport d'audit de la filière apicole réalisé par deux consultants reconnus dans le domaine de l'apiculture en novembre 2012 était la protection sanitaire de notre filière apicole. Outre la création de conservatoires d'abeilles, ces 2 experts proposaient de :

- mettre en place une réglementation interdisant l'introduction de matériel génétique dans notre pays et entre les îles¹¹ ;
- développer l'élevage des reines pour satisfaire le marché local, afin d'éviter les importations ;
- sensibiliser les apiculteurs aux alternatives à la cire gaufrée car le risque sanitaire est important par l'introduction de cire gaufrée (pesticide, varroa) ;
- former et informer aux risques d'introduction de maladies, auprès de la douane, dans les ports, aéroports, par des panneaux explicatifs ;
- anticiper l'arrivée de varroa en mettant en place un laboratoire de pathologie et nutrition apicole, pouvant faire des diagnostics rapides ;
- mettre en place des labels de qualité des miels locaux permettrait de protéger l'origine du Miel polynésien.

Est-ce que ces mesures simples, préventives et qualitatives préconisées depuis 2013 ont été suivies et mises en place par le SDR ?

Notre pays est le dernier endroit au monde encore indemne de maladies. 70% de nos fruits et légumes sont pollinisés par les abeilles. Votre décision d'importer du miel est le prélude d'une catastrophe agricole aux effets dévastateurs et un acte irresponsable dont les conséquences seront irréparables. **J'espère que vous reviendrez à la raison Monsieur le ministre !**

M^{me} Éliane TEYAHITUA



⁶ Ou système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques.

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Historique et bases du système HACCP.

⁸ <http://uniondesconsommateurs.ca/docu/agro/irradiation.pdf> : page 52

⁹ Arrêté 651CM du 7 mai 1998 sur l'importation du miel et de la cire d'abeille et arrêté n° 1861/CM du 30 décembre 1998 sur l'importation des reines d'abeilles.

¹⁰ La loque présente dans tous les pays européens et en Amérique est une bactérie dont les spores peuvent survivre 35 ans. Une goutte de miel peut contenir plusieurs milliards de ces spores. Une seule est nécessaire pour contaminer une île saine en quelques mois. C'est ce qui s'est passé à Tubuai après importation de cire provenant de l'étranger et à Huahine après qu'un apiculteur ait fait venir des pollens et des abeilles de l'extérieur. La loque s'est développée et 80% des ruchers ont été décimées.

¹¹ A l'exception des exploitations contrôlées indemnes de toutes maladies par le SDR.